

# Principes

## **La coopération**

### **Avec des structures partenaires**

L'esprit de coopération de « Fil Rouge » dépasse le cercle des 9 structures membres du groupement. Les collaborations fortes autour de situations sont quotidiennes. Elles impliquent un nombre conséquent de structures qu'il serait imprudent de lister au risque d'en oublier.

### **Au sein de l'équipe « FIL ROUGE »**

Les membres de l'équipe « Fil Rouge » sont détachés de différentes structures du groupement. Ils sont issus de métiers différents. Ces différences sont une force car elles permettent la mutualisation de savoirs et de compétences habituellement dispersés. Réunis sous le vocable « accompagnateur de parcours », le collectif a développé des outils et des protocoles communs qui favorisent une réelle dynamique de coopération entre ses membres.

### **Auprès des intervenants concernés par le parcours des usagers**

L'accompagnateur va favoriser l'accès pour l'utilisateur aux propositions de soins, d'insertion, de soutien social, de différents acteurs utiles au rétablissement de la personne. Il va, si nécessaire se positionner en appui avec ceux-ci afin de soutenir leur intervention. Il va favoriser les liens utiles entre les différents intervenants. Compte tenu de la nécessité de se positionner dans une approche globale de la personne, l'accompagnateur sera auprès des acteurs des différents champs, facilitateur dans la circulation de l'information, favorisera la co-élaboration des projets (utilisateur compris), pourra impulser ou soutenir des coréalizations, autant d'actes constitutifs de coopération.

### **Avec les usagers**

L'accompagnement consiste à aider la personne à construire un projet personnel et à mobiliser ses compétences aux fins de la réalisation de celui-ci. Tout au long de ce cheminement, la pratique se décline en phase de co-évaluation et co-construction. Cette manière de laisser toute la place à l'autonomie, l'auto-détermination de la personne, de vouloir qu'elle demeure « auteur et actrice » de

son parcours s'inscrit dans une relation accompagné/ accompagnateur positionnée sous un mode coopératif.

## **LE PRINCIPE D'AUTODETERMINATION**

Fil Rouge s'adresse à des personnes citoyennes, adultes, et responsables. L'accès au service et le maintien de l'accompagnement sont soumis à un principe fondamental d'autodétermination.

Le principe d'autodétermination pose la volonté de la personne comme condition d'accès au service, d'élaboration du projet d'accompagnement, et de sa réalisation jusqu'à sa clôture. Il interroge de ce fait la transmission d'informations relatives aux usagers entre des tiers et le service ; il invite également à une vigilance toute particulière sur l'origine de la demande d'accompagnement.

Selon le principe d'autodétermination, il n'y a pas d'accompagnement qui puisse se mettre en œuvre « à la demande d'un tiers ».

Cependant, la problématique de reconnaissance des limitations évoquée peu avant, et le manque de lisibilité globale de l'offre de service médico-social en santé mentale, interdisent de s'en remettre simplement à la motivation individuelle et nécessite d'aménager certaines formes de « rampes d'accès » au service, adaptées aux empêchements d'ordre psychique. La procédure d'accès au service (point x) recherche cet équilibre entre un principe fondamental d'auto-détermination et la prise en compte des entraves à la mobilisation des personnes.

Les professionnels, dans une position d'écoute, accompagnent les personnes dans l'identification de leurs besoins et dans l'évaluation de leurs priorités, tout en ayant la responsabilité de prendre position sur les demandes non pertinentes d'accompagnement.

La personne accompagnée se connaît mieux que quiconque.

Les professionnels connaissent quant à eux les enjeux environnementaux.

Ils aident la personne à percevoir ces enjeux mais elle est seule décisionnaire de chaque étape de son parcours.

Sa présence à chaque rencontre avec les acteurs extérieurs à Fil Rouge, sa validation ou non de chaque divulgation de document... chaque choix issu de chacun des questionnements dans sa démarche d'insertion, fait vivre le principe d'autodétermination.

La personne ne subit pas l'utilisation des services que propose Fil Rouge, elle est entièrement actrice dans cette démarche, sujet à part entière. Chaque refus constitue tout autant une position que l'accompagnateur se doit de prendre en compte.

Si elle explique les troubles du désir, de l'engagement, des habilités ou du comportement dans un

sens large, la situation de handicap ne doit pas nier la responsabilité de la personne. L'intervenant a la tâche ardue de faire la part de ce qui revient aux troubles générant la situation de handicap et de ce qui revient aux processus d'adaptation de l'individu à cette dernière. Il a à se situer sans cesse sur la frontière entre laisser l'individu libre de ses choix et intervenir dans un cadre limité pour l'aider à maintenir sa protection.

Ceci pose de façon cruciale la question du pouvoir dans la relation d'aide ou d'accompagnement : nos actes ou décisions peuvent être induits inconsciemment par un enjeu de pouvoir dans la satisfaction d'une puissance sur la personne assistée.

L'évolution de la situation de handicap dépend ainsi des cadres de prise en charge, des dispositifs de vie et de soins présents.

<http://filrouge.info/autodetermination>